VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 12-12-2023



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DEVANT LE N°85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

/BM APM 23/2707

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LAMOUREUX PEINTURE « LMX PEINTURE » (SIRET N° 948 247 390 00016) sise au n°90 route de Saujon à 17600 MEDIS, en date du 10 novembre 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE Le demandeur est autorisé à temporairement occuper public domaine à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles dispensent pas de faire ne application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°85 boulevard de la République
- Surface : 4 M² (mise en place d'une nacelle sur accotement et chaussée dans le cadre de l'opération de lavage des façades du bureau de Poste)
- Durée : du 2 janvier 2024 au 15 janvier 2024 (Les travaux seront réalisés sur une journée).

2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. demandeur peut Le être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur d'enlever terres, décombres, dépôts les de matériaux, gravats et immédiatement immondices réparer les et et de tous dommages qu'il publique. dégradations pu causer à la voie Faute lui de aura par à cette prescription, ainsi qu'à autres toutes les conditions imposées le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE présent arrêté 6 Ampliation du adressée demandeur est au conformément au Code Général des Collectivités **Territoriales** ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 décembre 2023 Fait à ROYAN, le 8 décembre 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – 🛣: 05.46.39.56.51 – 🖺 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

DE

MISE EN LIGNE LE 12-12-2023





N.ME : NG/CB OC N° 22.906

DECISION

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application dus articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relacifs aux modellités de désignation de pouvoirs du Conseil Municipal au prefit du Matière, nondus exécutoire le 21 juillet 2020 campte benu de l'accomplissement des formelités légales.

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en de le du 21 juillet 2920, portant délégation de fonctions et de signature à Montieur Duier SIMONIEUR, Frantier Adjunt au Maire, randu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formaités légales,

. Vo la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/681) fixant les tarifs d'Occupation du Domaina Public (Clôture de chamber, Ethafaudege, Oépôts de matériaux) renduc exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tants d'Occupation du Domaine Public (Clâbure de chamier, Echefaudage, Dépâts de matériaux), comme suit :

۰	Forfalt pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
ó	Forfalt pour occupation inférieure ou <u>écale</u> à 15 jours	96.20 €
Ω	Au-dalla de ces 15 jours par m ^e et par mola d'occupation le 1° mola	10,30 €
	le 3*** mois	18,30 €
	- le 45 mois - à partir du 500 mois et les mais suivants	24,90 €
barin	elé de 15 jours, il sera fait application du ne per mois. Le calcul se fera au prevata ode du nombre de jours réellement occupé)	17.30 €
0	Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (per jour)	(1,50 0
e	Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux Inférieur ou égal à 7 jours	12,40 € 20,10 €
	- Superiour à 7 jours et inférieur au égal à 21 jours	1,00 €
	- Au-dela da 21 jours	Par jour

d'ancaisser la recette correspondante au compte 70321 - Fonction 01 du Budyet Communal

Faik à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifia exiculture Cemple tiess de l'accomplissement des formaltés légales le 26 décembre 2022



Pour le Neire, et agrédifiquélan, Le Prègnier Adjurité. Didier Sintonier